

# PETR BRUCHE-MOSSIG

## Délibération du Bureau Syndical

Séance du Mercredi 30 octobre 2019

au siège du PETR BRUCHE MOSSIG,  
1 rue Gambrinus à MUTZIG

**CONSIDERANT** conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, que le Bureau Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, et d'autre part, qu'il est fait exception à cette règle lorsque, convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des membres présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 30 Octobre à 09 heures, en l'absence de quorum lors de sa séance du Mercredi 23 Octobre de l'an deux mille dix-neuf, le Bureau Syndical du PETR BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni une seconde fois.

### **Nombre de membres du Bureau Syndical en exercice :**

- 21 membres

**Nombre de membres votants :** 7

☞ *Nombre de membres présents :* 6

☞ *Nombre de membres excusés :* 1

### **MEMBRES VOTANTS PRESENTS :**

Monsieur Alain FERRY, Président du PETR  
Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR  
Monsieur François JEHL, Vice-Président du PETR  
Monsieur Pierre GEIST, Délégué du PETR  
Monsieur Martin PACOU, Délégué du PETR  
Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Délégué du PETR

### **ASSISTAIENT EN OUTRE :**

Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, PETR Bruche-Mossig  
Monsieur Grégory HEINRICH, PETR Bruche-Mossig

### **EXCUSES :**

Monsieur Daniel ACKER, Vice-Président du PETR  
Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président du PETR  
Monsieur Gérard ALDOLPH, Délégué du PETR  
Monsieur Pierre-Paul ENGER, Délégué du PETR  
Madame Marie-Reine FISCHER, Déléguée du PETR  
Monsieur Laurent HOCHART, Délégué du PETR  
Monsieur Marcel LUTTMANN, Délégué du PETR  
Monsieur Marc SCHEER, Délégué du PETR

---

**OBJET : AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT A PROPOS DU PROJET DE P.L.U. ARRETE DE LA COMMUNE DE DANGOLSHEIM**

---

**N° B 19-14-PETR**

**EXPOSÉ**

La Commune de DANGOLSHEIM a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a arrêté son projet de PLU par délibération du Conseil Municipal, le 11 Juin 2019 et a sollicité les dérogations nécessaires en application du code de l'urbanisme traitant du régime d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable.

Considérant que le projet de P.L.U. arrêté de la commune de Dangolsheim ne nuit pas "à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services", comme l'exige l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme. Article s'appliquant dans ce cadre du fait de la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017, ayant pour conséquence le classement de la commune de DANGOLSHEIM en « zone blanche » et non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale Approuvé, nécessitant ainsi un avis du PETR portant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCOT Bruche-Mossig dans le cadre de la dérogation au principe d'urbanisation limité.

Par ailleurs, le projet de SCoT Bruche-Mossig est actuellement en cours d'élaboration. Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'est tenu en Comité Syndical le 14 mars 2018 et a permis d'affirmer des choix qui servent de socle aux projets de PADD et de DOO qui vont être présentés aux personnes publiques associées le 27 novembre prochain. C'est sur cette base qu'il est également proposé d'examiner le projet de PLU arrêté de la commune de Dangolsheim.

Ainsi, bien que le projet de PLU dans son ensemble soit compatible avec le projet de SCoT Bruche-Mossig, il serait souhaitable qu'il prenne en compte plus précisément son orientation relative « à la densification des secteurs stratégiques résidentiels ». En effet, l'OAP N°1 ayant traité à l'aménagement de la zone 1AU d'une emprise d'environ 1,4 ha dans la partie plus récente du village, à l'Ouest du lotissement « Osterfeld », prévoit une densité minimale de 17 logements par hectare. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale prévoit quant à lui, pour les communes identifiées villages de vignoble comme DANGOLSHEIM une densité minimale de l'ordre de 20 logements à l'hectare. Il serait donc souhaitable afin de se placer dans cette trajectoire que les futurs projets résidentiels dans ce secteur observent une densité minimale se rapprochant de la vingtaine de logements par hectare.

**Il est dès lors proposé que le PETR Bruche-Mossig, émette un avis favorable assorti d'une recommandation relative à la densité à propos du projet de P.L.U. arrêté de la commune de Dangolsheim.**

---

**DÉCISION**

**LE BUREAU SYNDICAL**

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-16 et L.132-9 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé par délibération du Comité Syndical le 08 Décembre 2016 ;
- VU** La délibération du Comité Syndical du 14 mars 2018 prescrivant la révision du SCoT de la Bruche afin de la faire évoluer en SCoT Bruche-Mossig ;
- VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DANGOLSHEIM arrêté par délibération du Conseil Municipal le 11 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'est tenu en Comité Syndical le 14 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** Le projet de SCoT Bruche-Mossig en cours d'élaboration et présenter dans sa version avant arrêt le 27 novembre prochain aux des Personnes Publiques Associées ;

**ENTENDU** les explications apportées par Monsieur Grégory HEINIRCH Directeur du Syndicat Mixte ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

**ET APRES** en avoir débattu ;

**à l'unanimité  
émet**

un avis favorable à propos du PLU arrêté de la commune de Dangolsheim

**recommande**

que, l'OAP N°1 du projet de PLU arrêté, ayant trait à l'aménagement de la zone 1AU dans la partie plus récente du village, prenne en compte le projet de Schéma de Cohérence Territorial en particulier l'orientation relative à la densification des secteurs stratégiques résidentiels en prévoyant une densité minimale se rapprochant de la vingtaine de logements par hectare.

**et charge**

le Président de signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain FERRY', written over a horizontal line.

Alain FERRY

# PETR BRUCHE-MOSSIG

## Délibération du Bureau Syndical

Séance du Mercredi 30 octobre 2019

au siège du PETR BRUCHE MOSSIG,  
1 rue Gambrinus à MUTZIG

**CONSIDERANT** conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, que le Bureau Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, et d'autre part, qu'il est fait exception à cette règle lorsque, convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des membres présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 30 Octobre à 09 heures, en l'absence de quorum lors de sa séance du Mercredi 23 Octobre de l'an deux mille dix-neuf, le Bureau Syndical du PETR BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni une seconde fois.

**Nombre de membres du Bureau Syndical en exercice :**

- 21 membres

**Nombre de membres votants :** 7

☞ *Nombre de membres présents :* 6

☞ *Nombre de membres excusés :* 8

**MEMBRES VOTANTS PRESENTS :**

Monsieur Alain FERRY, Président du PETR  
Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR  
Monsieur François JEHL, Vice-Président du PETR  
Monsieur Pierre GEIST, Délégué du PETR  
Monsieur Martin PACOU, Délégué du PETR  
Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Délégué du PETR

**ASSISTAIENT EN OUTRE :**

Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, PETR Bruche-Mossig  
Monsieur Grégory HEINRICH, PETR Bruche-Mossig

**EXCUSES :**

Monsieur Daniel ACKER, Vice-Président du PETR  
Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président du PETR  
Monsieur Gérard ALDOLPH, Délégué du PETR  
Monsieur Pierre-Paul ENGER, Délégué du PETR  
Madame Marie-Reine FISCHER, Déléguée du PETR  
Monsieur Laurent HOCHART, Délégué du PETR  
Monsieur Marcel LUTTMANN, Délégué du PETR  
Monsieur Marc SCHEER, Délégué du PETR

---

**OBJET : AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT A PROPOS DU PROJET DE P.L.U. ARRETE DE LA COMMUNE DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE**

---

**N° B 19-15-PETR**

**EXPOSÉ**

La Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a arrêté son projet de PLU par délibération du Conseil Municipal, le 30 Juillet 2019.

Par ailleurs, le projet de SCoT Bruche-Mossig est actuellement en cours d'élaboration. Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'est tenu en Comité Syndical le 14 mars 2018 et à permis d'affirmer des choix qui servent de socle aux projets de PADD et de DOO qui vont être présentés aux personnes publiques associées le 27 novembre prochain. C'est sur cette base qu'il est également proposé d'examiner le projet de PLU arrêté de la commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE.

Eu égard au SCoT de la Bruche approuvé et au projet de SCoT Bruche-Mossig, après analyse du projet de PLU de la Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE, en particulier de son PADD, ce projet de Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations et les leviers d'actions énoncés dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Syndicat Mixte émet ainsi un avis favorable à propos du projet de PLU arrêté.

---

**DÉCISION**

**LE BUREAU SYNDICAL**

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-16 et L.132-9 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé par délibération du Comité Syndical le 08 Décembre 2016 ;
- VU** La délibération du Comité Syndical du 14 mars 2018 prescrivant la révision du SCoT de la Bruche afin de la faire évoluer en SCoT Bruche-Mossig ;
- VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE arrêté par délibération du Conseil Municipal le 30 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'est tenu en Comité Syndical le 14 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** Le projet de SCoT Bruche-Mossig en cours d'élaboration et présenté dans sa version avant arrêt le 27 novembre prochain aux des Personnes Publiques Associées ;

**ENTENDU** les explications apportées par Monsieur Grégory HEINIRCH Directeur du Syndicat Mixte ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

**ET APRES** en avoir débattu ;

**à l'unanimité  
émet**

un avis favorable à propos du PLU arrêté de la commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE

**et charge**

le Président de signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in black ink, reading "Alain FERRY". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping underline that loops back under the first part of the name.

Alain FERRY

# PETR BRUCHE-MOSSIG

## Délibération du Bureau Syndical

Séance du Mercredi 30 octobre 2019

au siège du PETR BRUCHE MOSSIG,  
1 rue Gambrinus à MUTZIG

**CONSIDERANT** conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, que le Bureau Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, et d'autre part, qu'il est fait exception à cette règle lorsque, convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des membres présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 30 Octobre à 09 heures, en l'absence de quorum lors de sa séance du Mercredi 23 Octobre de l'an deux mille dix-neuf, le Bureau Syndical du PETR BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni une seconde fois.

### **Nombre de membres du Bureau Syndical en exercice :**

- 21 membres

**Nombre de membres votants :** 7

☞ *Nombre de membres présents :* 6

☞ *Nombre de membres excusés :* 8

### **MEMBRES VOTANTS PRESENTS :**

Monsieur Alain FERRY, Président du PETR  
Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR  
Monsieur François JEHL, Vice-Président du PETR  
Monsieur Pierre GEIST, Délégué du PETR  
Monsieur Martin PACOU, Délégué du PETR  
Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Délégué du PETR

### **ASSISTAIENT EN OUTRE :**

Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, PETR Bruche-Mossig  
Monsieur Grégory HEINRICH, PETR Bruche-Mossig

### **EXCUSES :**

Monsieur Daniel ACKER, Vice-Président du PETR  
Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président du PETR  
Monsieur Gérard ALDOLPH, Délégué du PETR  
Monsieur Pierre-Paul ENGER, Délégué du PETR  
Madame Marie-Reine FISCHER, Déléguée du PETR  
Monsieur Laurent HOCHART, Délégué du PETR  
Monsieur Marcel LUTTMANN, Délégué du PETR  
Monsieur Marc SCHEER, Délégué du PETR

---

**OBJET : AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT A PROPOS DU PROJET DE P.L.U. ARRETE DE LA COMMUNE D'ERGERSHEIM**

---

**N° B 19-16-PETR**

**EXPOSÉ**

La Commune d'ERGERSHEIM a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a arrêté son projet de PLU par délibération du Conseil Municipal, le 11 Juillet 2019.

Par ailleurs, le projet de SCoT Bruche-Mossig est actuellement en cours d'élaboration. Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'est tenu en Comité Syndical le 14 mars 2018 et à permis d'affirmer des choix qui servent de socle aux projets de PADD et de DOO qui vont être présenter aux personnes publiques associées le 27 novembre prochain. C'est sur cette base qu'il est également proposé d'examiner le projet de PLU arrêté de la commune d'ERGERSHEIM.

Eu égard au SCoT de la Bruche approuvé et au projet de SCoT Bruche-Mossig, après analyse du projet de PLU de la Commune d'ERGERSHEIM, en particulier de son PADD, ce projet de Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations et les leviers d'actions énoncés dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Syndicat Mixte émet ainsi un avis favorable à propos du projet de PLU arrêté.

---

**DÉCISION**

**LE BUREAU SYNDICAL**

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-16 et L.132-9 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé par délibération du Comité Syndical le 08 Décembre 2016 ;
- VU** La délibération du Comité Syndical du 14 mars 2018 prescrivant la révision du SCoT de la Bruche afin de la faire évoluer en SCoT Bruche-Mossig ;
- VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ERGERSHEIM arrêté par délibération du Conseil Municipal le 11 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'est tenu en Comité Syndical le 14 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** Le projet de SCoT Bruche-Mossig en cours d'élaboration et présenter dans sa version avant arrêt le 27 novembre prochain aux des Personnes Publiques Associées ;

**ENTENDU** les explications apportées par Monsieur Grégory HEINIRCH Directeur du Syndicat Mixte ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

**ET APRES** en avoir débattu ;

**à l'unanimité  
émet**

un avis favorable à propos du PLU arrêté de la commune d'ERGERSHEIM

**et charge**

le Président de signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in black ink, reading "Alain FERRY". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping underline that loops back under the first part of the name.

Alain FERRY

# PETR BRUCHE-MOSSIG

## Délibération du Bureau Syndical

Séance du Mercredi 30 octobre 2019

au siège du PETR BRUCHE MOSSIG,  
1 rue Gambrinus à MUTZIG

**CONSIDERANT** conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, que le Bureau Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, et d'autre part, qu'il est fait exception à cette règle lorsque, convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des membres présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 30 Octobre à 09 heures, en l'absence de quorum lors de sa séance du Mercredi 23 Octobre de l'an deux mille dix-neuf, le Bureau Syndical du PETR BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni une seconde fois.

### **Nombre de membres du Bureau Syndical en exercice :**

- 21 membres

**Nombre de membres votants :** 7

☞ *Nombre de membres présents :* 6

☞ *Nombre de membres excusés :* 8

### **MEMBRES VOTANTS PRESENTS :**

Monsieur Alain FERRY, Président du PETR  
Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR  
Monsieur François JEHL, Vice-Président du PETR  
Monsieur Pierre GEIST, Délégué du PETR  
Monsieur Martin PACOU, Délégué du PETR  
Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Délégué du PETR

### **ASSISTAIENT EN OUTRE :**

Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, PETR Bruche-Mossig  
Monsieur Grégory HEINRICH, PETR Bruche-Mossig

### **EXCUSES :**

Monsieur Daniel ACKER, Vice-Président du PETR  
Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président du PETR  
Monsieur Gérard ALDOLPH, Délégué du PETR  
Monsieur Pierre-Paul ENGER, Délégué du PETR  
Madame Marie-Reine FISCHER, Déléguée du PETR  
Monsieur Laurent HOCHART, Délégué du PETR  
Monsieur Marcel LUTTMANN, Délégué du PETR  
Monsieur Marc SCHEER, Délégué du PETR

**N° B 19-17-PETR**

**EXPOSÉ**

La Commune de RUSS a engagé la révision n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a arrêté son projet de révision n°2 du PLU par délibération du Conseil Municipal, le 18 Juillet 2019.

Eu égard au SCoT de la Bruche approuvé et au projet de SCoT Bruche-Mossig, après analyse du projet de révision n°2 du PLU de la Commune de RUSS, en particulier de son PADD, ce projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations et les leviers d'actions énoncés dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Par ailleurs, le projet de SCoT Bruche-Mossig est actuellement en cours d'élaboration. Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'est tenu en Comité Syndical le 14 mars 2018 et a permis d'affirmer des choix qui servent de socle aux projets de PADD et de DOO qui vont être présentés aux personnes publiques associées le 27 novembre prochain. C'est sur cette base qu'il est également proposé d'examiner le projet de révision n°2 du PLU arrêté de la commune de RUSS.

Ainsi, bien que le projet de révision du PLU soit dans son ensemble compatible avec le projet de SCoT Bruche-Mossig, il serait souhaitable qu'il prenne en compte plus précisément son orientation relative « à la densification des secteurs stratégiques résidentiels ».

En effet, la différenciation en matière de densité de logement à l'hectare selon la localisation du secteur d'extension est inscrite dans le projet en cours d'élaboration du SCoT Bruche-Mossig. Cependant cette densité, par secteur ne saurait être inférieure à 70 % de l'objectif de densité résidentielle affectée à la commune. Dans le cas de RUSS, inscrite en tant que pôle d'appui de Moyenne Vallée, il est de l'ordre de 20 logements par hectare et ne saurait donc être inférieur sur un secteur spécifique à 70 % de cet objectif, soit à peu près 14 logements à l'hectare. Dès lors l'OAP N°2 ayant trait à l'aménagement de la zone 1AU d'une emprise d'environ 0,88 ha, sur le secteur dit « Grand Meix », qui prévoit une densité minimale de 6 à 9 logements par hectare aurait vocation à afficher pour objectif une densité de l'ordre 14 logements à l'hectare comme évoqué ci-avant.

Il est dès lors proposé que le PETR Bruche-Mossig, émette un avis favorable assorti d'une recommandation relative à la densité à propos du projet de révision n°2 du PLU arrêté de la commune de RUSS

---

**DÉCISION**

**LE BUREAU SYNDICAL**

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-16 et L.132-9 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé par délibération du Comité Syndical le 08 Décembre 2016 ;
- VU** La délibération du Comité Syndical du 14 mars 2018 prescrivant la révision du SCoT de la Bruche afin de la faire évoluer en SCoT Bruche-Mossig ;
- VU** le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RUSS arrêté par délibération du Conseil Municipal le 18 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'est tenu en Comité Syndical le 14 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** Le projet de SCoT Bruche-Mossig en cours d'élaboration et présenté dans sa version avant arrêt le 27 novembre prochain aux des Personnes Publiques Associées ;

**ENTENDU** les explications apportées par Monsieur Grégory HEINIRCH Directeur du Syndicat Mixte ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

**ET APRES** en avoir débattu ;

**à l'unanimité  
émet**

un avis favorable à propos du projet de révision n°2 du PLU de la commune de RUSS

**recommande**

que l'OAP N°2 ayant trait à l'aménagement de la zone 1AU d'une emprise d'environ 0,88 ha, sur le secteur dit « Grand Meix », qui prévoit une densité minimale de 6 à 9 logements par hectare prenne en compte le projet de Schéma de Cohérence Territorial Bruche-Mossig en élaboration, en particulier l'orientation relative à la densification des secteurs stratégiques résidentiels en prévoyant sur ce secteur une densité minimale se rapprochant de 14 logements par hectare.

**et charge**

le Président de signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain FERRY', written over a horizontal line.

Alain FERRY